

Le sous-ministre

Québec, le 24 février 2022

Monsieur Donat Serres  
Président  
Madame et Messieurs les membres du conseil  
Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie  
5000, boulevard Marie-Victorin  
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1L9

Monsieur le Président,  
Madame,  
Messieurs,

Lors de l'audit<sup>1</sup> effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet des travaux de réfection à la station d'épuration, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Concept Logique industriel inc., division en semblables matières de deux contrats octroyés en 2011 par demande de soumissions par invitation écrite pour un montant totalisant 144 476 \$, taxes non incluses. Compte tenu du montant octroyé à ce fournisseur, la Régie se devait de procéder par demande de soumissions publiques.
- SNC Lavalin (plans et devis et surveillance), division en semblables matières de deux contrats octroyés, en 2010 et 2011, de gré à gré sans demande de soumissions par invitation écrite et sans utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, pour un montant totalisant 44 040 \$, taxes non incluses. Compte tenu du montant octroyé à ce fournisseur, la Régie se devait de procéder minimalement par demande de soumissions par invitation écrite avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les non-conformités constatées contreviennent au cadre normatif de la Régie en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats de non-conformité.

... 2

---

1. Cet audit est effectué une fois le projet finalisé, c'est-à-dire lorsque l'organisme a complété les réclamations de dépenses. La mise en œuvre de certains projets peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui occasionne un délai important entre l'attribution des contrats faisant l'objet de l'audit, et la réalisation de ce dernier.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Régie afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

Bien que la Régie ne partage pas notre interprétation légale concernant cette situation, elle nous avise que différentes mesures permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif ont été adoptées.

Les mesures adoptées par la Régie sont les suivantes :

- Adoption, le 15 juin 2021, du règlement numéro 2021-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au secrétaire-trésorier;
- Adoption, le 15 juin 2021, du règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle.

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Régie.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé par*

Frédéric Guay